**POLITIQUE NUMÉRO 2017-01**

**POLITIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT ET L’ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ REMPLAÇANT LA POLITIQUE NUMÉRO 2016-01**

**But de la politique :**

La présente politique détermine le fonctionnement et les responsabilités des personnes impliquées dans le processus d’ouverture des chemins d’hiver de la municipalité.

La Politique numéro 2017-01 Politique pour le déneigement et l’entretien des chemins d’hiver de la Municipalité de Sainte-Félicité remplace la Politique numéro 2016-01.

**FONCTIONNEMENT ET RESPONSABILITÉS :**

**Le conducteur de la déneigeuse :**

Le conducteur est responsable de l’ouverture du réseau routier de la municipalité et de la tenue du log book.

A partir du moment où il prend en charge le camion, il doit voir à la maintenance et à l’entretien du camion. Il doit respecter les heures prescrites au log book et s’assurer que son remplaçant, soit le conducteur de soutien, est avisé de l’heure où il devra le remplacer.

Il doit aussi accompagner la souffleuse lors de périodes d’élargissement des rues du village à titre de signaleur.

Les clauses du contrat de travail doivent être aussi respectées.

**Le conducteur de soutien :**

Il doit remplacer lors de longue tempête le conducteur de la déneigeuse et il a la même responsabilité que celui-ci. Il doit aussi remplacer le conducteur du tracteur pour effectuer le soufflage et l’épandage du sel dans la partie de la municipalité occupée par l’aqueduc et l’égoût lorsque l’employé municipal est incapable de remplir cette tâche à cause de maladie ou d’absence autorisée par le directeur général ou le maire.

**Stationnement du camion charrue**

Durant la période hivernale, le camion charrue doit être stationné chez le conducteur ou le conducteur de soutien jusqu'à avis contraire de la direction.

**L’employé municipal :**

Il est responsable de la souffleuse et de l’épandeur à sel dans le village et de l’élargissement des chemins et des rangs en milieu rural. En cas de grosse tempête, il doit prêter assistance aux conducteurs de la déneigeuse si ceux-ci en font la demande. Il a aussi la responsabilité de l’inspection des chemins en période de beau temps afin de s’assurer qu’aucune lame de neige ne s’est formée due à un vent de travers, si c’est le cas, il en avise le conducteur de la déneigeuse. Après une chute de neige, il doit s’assurer que les bornes fontaines sont bien dégagées et accessibles ainsi que les manholes. Il est responsable de l’entretien des entrées des édifices municipaux et des loisirs.

**Directeur général :**

Il doit être avisé pour toutes dépenses concernant l’entretien et la réparation des équipements de déneigement.

Il doit être consulté pour toutes décisions qui ne font pas partie de cette politique (exemple : pas de deuxième conducteur disponible).

Il traite les plaintes, les demandes de citoyens, et les demandes des municipalités voisines (entente inter-municipale).

Il s’occupe de la relation avec les médias en cas de chemins non praticables.

En cas d’absence du directeur général, le maire prend ce rôle.

**Conseiller responsable des équipements roulants :**

Le conseiller mandaté par le conseil représente celui-ci sur toutes les situations concernant l’entretien, l’ajout d’équipements et la réparation des équipements roulants.

Le directeur général le consulte lors de décisions à prendre ayant rapport à ces équipements.

Il fait un rapport au conseil municipal lors des réunions de travail.

ADOPTÉ LE 13 MARS 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-03-15

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier